

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant
création de Nantes Université et approbation de ses
statuts ;

VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre
2021 portant élection de Mme Carine BERNAULT en
tant que présidente de Nantes Université ;

VU la délibération n°CPST_251010-03 en date du 10
octobre 2025 portant approbation des statuts de
l'IUT de Saint-Nazaire ;

VU l'arrêté n°DAJ-2025.03.26.03 en date du 4 avril
2025 portant délégation de signature reçue par M.
Antony FEDELE-BENOIT, directeur de l'IUT de Saint-
Nazaire ;

LE DIRECTEUR DE L'IUT DE SAINT-NAZAIRE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'élection du directeur ou de la directrice de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Saint-Nazaire.

ARTICLE 2 : CALENDRIER-CONVOCATION

La date retenue pour l'élection du directeur ou de la directrice de l'IUT de Saint-Nazaire est fixée le :

Lundi 7 décembre 2026 à 18 heures
Salle des Conseils de l'IUT
58 rue Michel Ange
44600 Saint-Nazaire

Les membres du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie sont convoqués une semaine avant la réunion.

ARTICLE 3 : ÉLECTEURS

Sont électeurs les membres composant le Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Saint-Nazaire.

ARTICLE 4 : ÉLIGIBILITÉ

Le directeur ou la directrice de l'IUT est choisi.e dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'IUT, sans condition de nationalité.

ARTICLE 5 : ACTE DE CANDIDATURE

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les candidatures doivent être formulées par écrit, à l'attention du Directeur de l'IUT de Saint-Nazaire. Elles peuvent être envoyées par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : 58 rue Michel Ange, CS 70420, 44605 Saint-Nazaire Cedex

ou elles peuvent être déposées au 1^{er} étage du bâtiment 7, bureau 07-121 ou 07-122 – 58 rue Michel Ange, CS 70420, 44605 Saint-Nazaire Cedex, aux horaires suivants : 9h00-12h00 et 14h00-16h00.

Les candidatures devront également être transmises par mail avec accusé de réception au Directeur de l'IUT de Saint-Nazaire, M. Antony FEDELE-BENOIT, à l'adresse :

antony.fedele-benoit@univ-nantes.fr

Les candidatures doivent comporter *a minima* un curriculum vitae et un programme d'actions.

Elles doivent parvenir **au plus tard le lundi 9 novembre 2026 à 12h00.**

Les candidatures feront l'objet d'un accusé de réception.

Le directeur de l'IUT vérifie l'éligibilité des candidat.e.s et en arrête la liste par arrêté de recevabilité des candidatures.

En cas de pluralité de candidatures, un tirage au sort est effectué par le directeur de manière à déterminer l'ordre d'affichage des candidatures. Cet ordre d'affichage des candidatures vaudra également pour l'ordre de passage des candidat.e.s en audition devant le Conseil de l'Institut le 7 décembre 2026.

La liste des candidats est notifiée aux membres du Conseil de l'Institut une semaine avant la séance ; les candidatures leur seront également communiquées avec la convocation, une semaine avant la séance.

L'arrêté de recevabilité présentant la liste des candidats ainsi que leurs candidatures seront affichés au 1^{er} étage du bâtiment 7 dans l'espace d'affichage administratif et seront mis en ligne sur une page intranet dédiée aux élections internes à l'IUT : **au plus tard le jeudi 12 novembre 2026 à 12h00.**

ARTICLE 6 : DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

La campagne électorale pourra avoir lieu par tous moyens (par voie électronique, papier, échange direct), dans le cadre et le respect du Code de l'éducation et du règlement intérieur. Une note de recommandations à suivre en matière de communication par voie électronique sera remise aux candidats.

Des locaux de l'IUT pourront être mis à disposition des candidat.e.s sous réserve d'en faire la demande auprès du secrétariat général **au moins 7 jours avant la date souhaitée.**

La campagne électorale débutera pour les candidats après la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures, soit : à partir du jeudi 12 novembre 2026 à 14h00 et se terminera le vendredi 4 décembre 2026 à 17h00.

ARTICLE 7 : DÉROULEMENT DE LA SÉANCE ET MODE DE SCRUTIN

Le secrétariat général convoque par lettre recommandée ou par courrier remis en main propre le.s candidat.e.s pour l'audition qui se tiendra obligatoirement en présentiel devant le Conseil de l'Institut le 7 décembre 2026.

Chaque candidat fera son audition en l'absence des autres candidats.

L'ordre de passage est déterminé par le tirage au sort ayant déterminé l'ordre d'affichage des candidatures.

Chaque candidat dispose d'un temps de parole identique de 20 minutes maximum pour se présenter et d'un temps d'échange avec les membres du Conseil de l'Institut de 20 minutes maximum.

L'élection a lieu au scrutin uninominal.

Le directeur ou la directrice est élu.e à la majorité absolue des membres composant le Conseil.

Le vote se déroule à bulletins secrets avec émargement de chaque électeur.

Si un candidat est par ailleurs membre du Conseil de l'Institut, il conserve son droit de vote.

Les membres empêchés peuvent donner procuration à un autre membre électeur de leur collège. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

ARTICLE 8 : PROCLAMATION DES RÉSULTATS

À l'issue du vote, la présidente du Conseil de l'Institut informe les candidat.e.s des résultats et adresse immédiatement à la Cellule des affaires institutionnelles de Nantes Université le procès-verbal de dépouillement. Une fois proclamés par la Présidente de Nantes Université, les résultats seront affichés sur les espaces d'affichage administratifs de l'IUT et mis en ligne sur la page intranet dédiée aux élections internes à l'IUT.

ARTICLE 9 : VOIE DE RECOURS

Tout recours peut être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes, seul compétent.

ARTICLE 10 : MANDAT

Le mandat du directeur ou de la directrice de l'IUT prendra effet **le dimanche 3 janvier 2027**.

La durée du mandat est de cinq ans.

Le directeur ou la directrice ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINALES

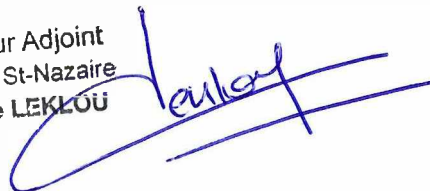
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes et chancelier des universités et de sa publication.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire, le 9 septembre 2026.

POUR LE DIRECTEUR DE L'IUT DE SAINT-NAZAIRE
ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR ADJOINT DE L'IUT DE SAINT-NAZAIRE

Le Directeur Adjoint
de l'I.U.T. de St-Nazaire
Ali-Nordine LEKLOU



M. ALI-NORDINE LEKLOU